

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 453/2010 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2012-07-18



## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

FUMÉE DE STYLO

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes  
utilisations déconseillées

Fumée pour les tests de fuite et les études de flux d'air

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

entreprise

BJÖRNAX AB  
STRÅSSA FÖRETAGSBY  
SE-71177 STRÅSSA  
+46 581 43150  
info@bjornax.se

Téléphone

E-poste

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence contactez les informations toxicologiques, numéro d'urgence 112 (au sein de l'Europe) ou 911 (pour les USA et le Canada). Pour les autres pays, utilisez le numéro d'urgence intégré dans votre téléphone cellulaire

Pour plus d'informations non-urgentes concernant les poisons, voir <http://www.who.int/ipcs/poisons/centre/directory/euro/en/>

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à 1272/2008

Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

Classification conforme à 1999/45/EG

Ce produit est évalué et n'est pas classé comme dangereux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1272/2008

Pictogrammes de danger Non applicable

Mentions d'avertissement Non applicable

Mentions de danger Non applicable

Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Voir la section 16.

### 2.3. Autres dangers

Le produit dégage une fumée qui peut causer des irritations lors du contact avec les yeux ou en cas d'inhalation, en cas de longues périodes d'exposition ou en cas d'utilisation incorrecte. En cas de doute sur la façon d'utiliser le produit, contactez le fabricant ou l'entreprise chez qui le produit a été acheté à l'origine.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Le produit est composé d'un mélange de plusieurs substances solides.

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme totalement pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	La classification	Concentration
<b>E460</b>		
CAS nr 9004-34-6 N° CE 232-674-9	<i>No phys haz, No tox haz</i> ;-	80 - 100%
<b>STEARIC ACID</b>		
CAS nr 57-11-4 N° CE 200-313-4	<i>No phys haz, No tox haz, No environmental hazard</i> ;-	6 - 10%

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

Aucune mesure spéciale est requise; En cas que les symptômes apparaissent, contactez le médecin.

#### En respirant

Évitez l'inhalation des produits chimiques provenant du produit lors de l'utilisation normale. Pour la fumée générée : en cas de surexposition à la fumée générée, déplacez la personne affectée à l'air frais. Si les symptômes persistent, contactez un médecin.

#### En contact avec les yeux

Évitez tout contact entre les yeux et les produits chimiques lors de l'utilisation normale. Pour la fumée générée: si des symptômes apparaissent, rincez avec de l'eau tiède en gardant l'œil ou les yeux grands ouverts. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Si le produit est abîmé ou altéré, la procédure pour les composants chimiques est la suivante : Rincez immédiatement avec de l'eau tiède pendant 15 à 20 minutes avec l'œil ou les yeux grands ouverts. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### En contact avec la peau

Le lavage normal de la peau est considéré suffisant; Si les symptômes apparaissent quand même, contactez le médecin. Enlevez les vêtements contaminés.

#### En cas de consommation

Des mesures spéciales ne sont pas nécessaires; Par précaution, provoquez le vomissement et contactez le médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations concernant les symptômes sont ambiguës ou manquent pour ce produit.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.0 Mesures générales en cas d'incendie ou d'incendie imminent

Alertez le service de sauvetage au tél.112. Sauvez tout d'abord les personnes en danger. Éliminez les tubes de gas, les substances oxydantes et les produits à risque d'incendie.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Éteindre avec de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Gazes de combustion dangereux

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

#### Risques spéciaux en cas d'extinction

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

### 5.4. Autres informations

#### Propriétés d'allumage du produit

Combustible solide.

#### Risques spéciaux en cas d'incendie

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit contaminé doit être manipulé comme déchet chimique et doit être déclaré comme non dangereux pour les marchandises.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Pour le choix de gants, cf. article 8.

# SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**7.1.1.a Recommandations afin de permettre une manipulation sûre de la substance ou du mélange**

**7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**7.2.b3 Comment maîtriser les effets de la température**

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

**7.2.d2 Autres conseils concernant notamment la conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage**

**7.2.d4 Autres conseils concernant notamment les compatibilités en matière de conditionnement**

Conservation dans l'emballage original.

# SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

**8.1.1 Valeurs limites nationales,**

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE NIL.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**8.2.2.2.b1 Protection des mains.**

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires en raison des propriétés de ce produit, mais peuvent être nécessaires pour d'autres raisons, par exemple les risques mécaniques, les conditions de températures ou les risques microbiologiques. Les personnes très sensibles peuvent utiliser des gants étiquetés "Peu résistant aux produits chimiques» ou «Étanche», ou avec le pictogramme indiqué ici.



**8.2.2.2.b2 Divers protection de la peau.**

**8.2.2.2.c Protection respiratoire.**

Une protection pour la respiration est nécessaire seulement dans des conditions de travail extrêmes. Consultez le producteur en ce qui concerne ce cas.

Filtres contre la poussière IIB(P2) peuvent être nécessaires.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

# SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	L'état d'aggrégation: Substance solide ou mélange solide
	Couleur: beige
b) odeur	Sans odeur ou presque
d) pH	Non applicable
g) Point d'éclair	> 165°C
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau Insoluble(<0,001%)
s) Propriétés explosives	Non applicable

# SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## Stabilité

Le produit est stable.

# SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1.2.1a Toxicité aiguë

Légende des abréviations dans le tableau:  $w_i$  = fraction de masse maximale de la substance dans le mélange;  $ATE_{exp}$  = estimation de l'échelle de toxicité aiguë obtenue expérimentalement;  $ATE_{pe}$  = Évaluation du point converti de toxicité aiguë;  $ATE_{mixt} = 1/SUM$  ( $w_i / ETA_i$ );  $ETA_i$  = ATE pour cet ingrédient.

Voie d'exposition et unité: Orale (mg/kg poids corporel).

Ingrédients	$w_i$	$ATE_{exp}$	$ATE_{pe}$	$ATE_i/w_i$
E460	1		Aucune indication	
STEARIC ACID	0.1	>5000	-	>50000
			$ATE_{mixt}$	>50000

Voie d'exposition et unité: Cutanée (mg/kg poids corporel).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Gaz (ppmV).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Vapeurs (mg/l).

Non applicable.

Voie d'exposition et unité: Poussières/brouillard (mg/l).

Non applicable.

## 11.1.2.1b Irritation

Les propriétés irritantes de ce mélange (cf. Article 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

## 11.1.2.1c Corrosivité

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.2.3 et 3.3.3.

## 11.1.2.1d Sensibilisation

Les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. les propriétés corrosives de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.4.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés présentes dans les ingrédients.

## 11.1.2.1e Toxicité à dose répétée

La toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée à ce mélange (cf Section 2) a été jugée conformément aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.9.3, en tenant compte d'éventuelles impuretés dans les ingrédients.

## 11.1.2.1f Cancérogénicité

Les propriétés cancérogènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.6.3.

## 11.1.2.1g Mutagénicité

Les propriétés mutagènes de ce mélange (c.f. Section 2) ont été jugées conformes aux règles de 1272/2008 Annexe I 3.5.3.

## 11.1.2.1h Toxicité pour la reproduction

La toxicité reproductive de ce mélange (cf. Section 2) a été jugée conforme aux règles dans 1272/2008 Annexe I 3.7.3.

## 11.1.7. Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition doit être évaluée conformément à l'évaluation de sécurité chimique de l'utilisateur en aval conformément à 1907/2006 Article 37.

## 11.1.9. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets chroniques à ce produit.

## 11.1.10. Effets interactifs

De ce qu'on sait n'ont pas été rapportés des effets synergétiques pour ce produit ou pour un de ses ingrédients.

## 11.1.13. Autres informations

De ce que nous savons ce produit n'influence pas le jugement s'il est utilisé dans son but.

Les effets sur la microflore des humains n'ont pas été prouvés ou sont négligeables.

## SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

#### Informations générales

Aucune indication

### Mobilité

#### Informations générales sur le mouvement dans la nature

Les informations sur la mobilité dans la nature manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit est nuisible pour l'environnement.

#### Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

#### Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

### Autres effets nocifs

#### Effet sur le proche environnement

Ce produit se dégrade rapidement mais de grandes émissions dans une période courte peuvent dommager l'environnement immédiat.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Manipulation des déchets pour le produit

#### Quelques conseils concernant la manipulation des déchets

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

#### Récupération/recyclage du produit

Ce produit normalment n'est pas recyclé.

### Transport des déchets

Classe déchets J(0)- Non dangereux pour le milieu ou pour la santé.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est censé être transporté que par route ou par chemin de fer et seules les réglementation du transport ADR / RID s'appliquent. Si d'autres moyens de transport doivent être utilisés, contactez l'éditeur de cette fiche de données de sécurité.

### Ne pas de marchandises dangereuses

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### 14.8 Autres informations de transport

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Non applicable.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

#### Révision de ce document

Voici la première version.

## 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

<i>No phys haz</i>	Danger physique non assigné
<i>No tox haz</i>	Non classifié comme toxique
<i>No environmental hazard</i>	Non classé comme dangereux pour l'environnement

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

## 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2012-08-07.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

453/2010	RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
1999/45/EG	DIRECTIVE 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
NIL	NIL (zero) designates properties not officially stated in any known chemical-related regulation yet are nevertheless of interest in this context
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission Article 37 RÈGLEMENT (UE) N o 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

## 16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

## 16e. Liste des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence pertinents

### 16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

#### Avertissement pour une utilisation incorrecte

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

#### Autres informations pertinentes

##### Éléments d'étiquetage de l'application des règles dans 1999/45/EG

Symbole de danger	Non applicable
Phrases R	Non applicable
Phrases S	Non applicable